Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20241022-DM48AVCONVLOGCO-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Le 22 octobre 2024

DECISION DU MAIRE n° 2024/ 48

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;
CONCIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire pour Madame BOIKO LIUBOV, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame BOIKO LIUBOV une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 500 € par mois à compter du 10 décembre 2024

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 22 octobre 2024

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Le Maire

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20241022-DM48AVCONVLOGCO-AU

AVENANT N°4

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Olivier LEPRETRE, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et BOIKO LIUBOV

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis 5 rue du Chemin Neuf à Maule (Yvelines) a été mis à disposition du 10 décembre 2022 jusqu'au 9 décembre 2024

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'occupation jusqu'au **9 décembre 2025**

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 21/10/2024

Le Preneur,
LIUBOV BOIKO

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Maire de Maule